

FeBuPro News n° 4

décembre 2008

Pourquoi notre politique en matière d'autogas est-elle à la traîne ?

Cher lecteur,

Ca roule pour l'autogas... à l'étranger en tout cas. Lors du congrès AEGPL qui s'est tenu à Bucarest le 17 octobre dernier, il est apparu que fin 2007, l'autogas était le principal carburant alternatif dans l'Europe des 27 : 24 500 stations alimentent pas moins de 4,8 millions de véhicules particuliers. Notre pays ne figure cependant pas dans le « top 10 des pays consommateurs d'autogas », contrairement à ses voisins.

Les principales causes de ce retard sont de nature fiscale et s'opposent aux objectifs écologiques que les autorités régionales et fédérales se sont fixés.

D'où les exigences que FeBuPro veut soumettre à discussion auprès des différents cabinets ministériels en charge de l'environnement et de l'énergie. Vous découvrirez quelles sont exactement ces exigences plus loin dans cette lettre d'information. La proposition de loi en vue d'une suppression de la taxe de circulation complémentaire sur les véhicules roulant à l'autogas formulée par la députée Katia della Faille au début du mois de novembre est déjà un pas dans la bonne direction. Afin que dans la rue aussi, l'autogas ait l'image positive qu'il mérite, FeBuPro a fait créer un nouveau logo pour ce carburant. Découvrez-le en page 3.

Je vous souhaite d'ores et déjà une bonne lecture !

Jean-Luc Verstraeten, Président de FeBuPro



Dans ce numéro

- p. 2 Que demande FeBuPro aux autorités de notre pays ?
- p. 2 Politique : FeBuPro souligne les atouts de l'autogas auprès des autorités flamandes.
- p. 3 Propane : 5 bonnes raisons d'opter pour le propane
- p. 3 Un nouveau logo pour l'autogas
- p. 4 Autogas, intéressant sur le plan fiscal aussi !

Qu'est ce que FeBuPro ?

L'asbl FeBuPro, la Fédération Butane Propane, a été fondée en 1960 et représente une part considérable du marché du LPG (gaz de pétrole liquéfié) en Belgique et au Luxembourg. Elle regroupe les distributeurs de gaz de pétrole liquéfiés de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg ainsi que diverses entreprises ayant des activités connexes à la distribution de butane/propane.

FeBuPro s'adresse

- aux pouvoirs publics et à la presse
- au grand public
- aux personnes soucieuses de l'environnement
- aux constructeurs
- aux installateurs
- aux gestionnaires de flotte
- aux architectes

Membres effectifs



FeBuPro est membre de



© FeBuPro

Éditeur responsable :

Walter Kuylen, secrétaire général
FeBuPro – Rue O. Maesschalck 8,
1083 Bruxelles

Contact : Fédération Butane Propane - Assesteenweg, 117 - 1740 Ternat

Revendications

Que demande FeBuPro aux autorités de notre pays ?

1. Une attitude et une communication positives concernant l'autogas.
2. Un traitement égal de l'autogas et des autres carburants sous forme gazeuse tels que le gaz naturel (GNC), l'hydrogène, etc.
3. Sur le plan fiscal :
 - la suppression de la taxe de circulation complémentaire ;
 - la compensation de la TMC pour les véhicules passant à l'autogas après l'immatriculation ;
 - l'augmentation proportionnelle du pourcentage avantageux de déduction (75 %) des véhicules de société légers roulant à l'autogas et émettant moins de 131 g/km de CO₂ ;
4. Le rétablissement de la prime pour le passage à l'autogas sur un véhicule.
5. Une zone réservée aux véhicules roulant à l'autogas dans les nouveaux parkings fermés.
6. Une mise à jour de l'écoscore.
7. Donner le bon exemple, c'est-à-dire introduire un maximum de véhicules fonctionnant à l'autogas dans le parc automobile des pouvoirs publics !

Politique

FeBuPro souligne les atouts de l'autogas auprès des autorités flamandes

Le 4 novembre, FeBuPro avait rendez-vous au cabinet de la ministre flamande de l'environnement, Hilde Crevits. La Fédération a profité de l'occasion pour rappeler les avantages écologiques et économiques de l'autogas.

Économique

Le prix de l'autogas est nettement inférieur à celui de l'essence ou du diesel. Les frais d'installation sont donc récupérés rapidement. À chaque kilomètre parcouru, l'avantage s'accroît. Grâce à l'autogas, votre portefeuille sent déjà la différence à partir de 10 000 km de route par an.

Fiscalement avantageux

L'autogas n'est pas soumis aux accises. En revanche, comme pour le diesel, il existe une taxe annuelle. Ce montant varie de 89 euros minimum à 208 euros maximum, en fonction du nombre de chevaux fiscaux du véhicule. Par ailleurs, lors de l'enregistrement d'un véhicule roulant à l'autogas, vous bénéficiez d'une réduction pouvant atteindre 298 euros sur la taxe de mise en circulation (TMC). En page 4 de ce numéro, vous trouverez un article détaillant les avantages fiscaux de l'autogas.

Écologique

En roulant à l'autogas, vous contribuez à la protection de l'environnement. L'autogas est un carburant naturel qui ne contient pas de plomb et est exempt de suie. L'émission de substances nocives est également très limitée. Toutes ces caractéristiques font de l'autogas un carburant respectueux de l'environnement.

Silencieux et efficace

Grâce à la technologie moderne, un moteur qui fonctionne à l'autogas peut atteindre un rendement optimal. Au démarrage, ou pendant le trajet, une simple pression sur un bouton suffit au conducteur pour passer de l'essence à l'autogas ou inversement, et ce sans que le véhicule n'en subisse aucune gêne. Par ailleurs, un moteur qui fonctionne à l'autogas ne se contente pas d'être beaucoup plus silencieux, il dure aussi nettement plus longtemps qu'un moteur utilisant un autre carburant.



Convient à la plupart des véhicules roulant à l'essence

L'autogas convient à la plupart des véhicules, quelle que soit leur marque. L'installation doit être confiée à un installateur qualifié. Le réservoir peut être monté sous le véhicule ou à l'emplacement de la roue de secours, où il peut être intégré en toute sécurité, sans empiéter sur la place réservée aux bagages.

Fiable et sûr

Les installations autogas modernes empêchent de remplir le réservoir à plus de 80%. Cela laisse une marge qui permet d'éviter les problèmes lors de la dilatation du liquide sous l'action de la chaleur. Vous pouvez ainsi être certain que votre voiture est aussi sûre qu'une voiture à essence comparable.

Disponible

Un vaste réseau de plus de 600 stations réparties dans toute la Belgique garantit une grande disponibilité de l'autogas. Aucun souci non plus à vous faire en ce qui concerne l'approvisionnement sur la route des vacances.

Vous trouverez une liste des installateurs agréés sur le site Internet du groupement des sociétés agréées du contrôle automobile et du permis de conduire : www.goca.be

À QUEL POINT L'AUTOGAS EST-IL AVANTAGEUX POUR VOUS ? A CALCULER BIENTÔT ON-LINE !

Un petit module de calcul placé très prochainement sur www.febupro.be vous permettra de calculer l'économie offerte par une installation autogas.

POURQUOI OPTER POUR L'AUTOGAS ?

1. Économique
2. Fiscalement intéressant
3. Écologique
4. Silencieux
5. Convient à pratiquement tous les véhicules à essence
6. Fiable
7. Disponible

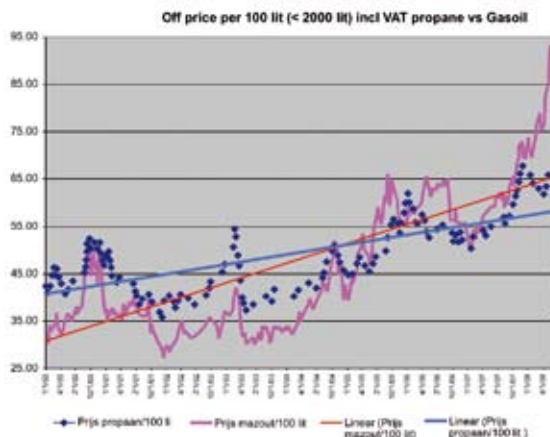
Propane

5 bonnes raisons d'opter pour le propane

Il existe mille opinions différentes quant au meilleur combustible. Chaque combustible, de même que tout fournisseur de combustible, présente des avantages et des inconvénients. Mais aujourd'hui, il existe tout de même de nombreuses raisons d'opter pour le propane, lorsque le gaz naturel n'est pas disponible. Pourquoi ? Lisez plutôt.

1. Le propane est bon marché

- Vous louez le réservoir à propane, vous ne devez donc pas acheter de réservoir.
- Les chaudières à gaz sont relativement bon marché.
- Le prix du propane ne dépend pas uniquement de celui du pétrole brut, de sorte qu'il augmente moins rapidement.



- Si votre rue n'est pas raccordée au gaz naturel mais que cela sera le cas dans un avenir plus ou moins proche, vous pouvez installer un réservoir à propane en attendant et, le moment venu, passer au gaz naturel sans faire de gros frais.

2. Le propane est écologique

- Combustion du gaz très propre.
- Le gaz émet peu de CO et de soufre.
- L'odeur et la fumée sont réduites à un minimum.
- Le gaz ne provoque aucun dépôt de suie.

3. Le propane est économe en énergie

- Une chaudière à gaz à condensation et haut rendement garantit un rendement de 109%.
- Excellent contrôle de la température de la flamme.
- Avec le gaz, pas de risque de pollution du sol.

4. Le propane est facile à utiliser

- La chaudière prend très peu de place et peut être simplement fixée au mur.
- La chaudière ne nécessite qu'un entretien obligatoire tous les 2 ans.
- Le réservoir à gaz ne doit pas être encuvé.
- Une cheminée n'est plus obligatoire.
- Une chaudière à gaz est quasi silencieuse.

5. Le propane est disponible

- Étant donné que le propane est issu tant du gaz naturel que du pétrole, il est disponible en très grande quantité.

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations ? N'hésitez pas à prendre contact avec FeBuPro ou avec l'un des fournisseurs de propane FeBupro (www.febupro.be). Ils vous apporteront aide et conseil.

Un nouveau logo pour le LPG



Tous les atouts réunis en une seule image

Au fil des années, connotations négatives et préjugés dépassés ont entaché l'image du LPG... Il était donc temps de relooker complètement son logo. C'est pourquoi dans notre pays, comme chez nos voisins d'ailleurs, le LPG s'appelle désormais « autogas ». Afin de donner plus de poids à ce nouveau terme, FeBuPro a déjà fait créer un nouveau logo symbolisant les atouts de ce carburant gazeux.

Le nouveau logo n'est que l'un des éléments de la campagne de communication et de promotion grâce à laquelle FeBuPro tient à remettre l'autogas à l'honneur. Dans un premier temps, le logo ne sera placé que sur les réservoirs mais le but est qu'il trouve sa place partout où il peut être apposé.

Le nouveau logo combine divers éléments positifs importants de l'autogas :

- la police ludique et joyeuse évoque des familles avec des enfants qui jouent ;

- l'arbre et l'eau bleue soulignent les aspects écologiques, car l'autogas est le seul produit pétrolier dont les émissions sont très faibles et ne peuvent polluer le sol ni les eaux souterraines ;
- le signe + souligne encore une fois les caractéristiques positives ;
- le T graphique confère un certain dynamisme au logo et attire l'attention.

Le slogan 'Premier prix d'écologie!' porte une signification tant littérale que figurée :

- l'autogas est le carburant le meilleur marché et le plus écologique
- Cet argument est d'ailleurs très concret puisqu'un site Internet sera bientôt mis en ligne afin de permettre de calculer le point critique de manière objective et neutre.

Que vous soyez membre ou non, FeBuPro met le logo à votre disposition gratuitement. Vous pouvez le demander en écrivant à febupro@febupro.be ou en appelant le 02-581 09 32.

Autogas

Intéressant sur le plan fiscal aussi

Eh oui ! L'autogas (LPG), carburant écologique, ne se contente pas d'être exempt d'accises, le législateur a également prévu quelques avantages fiscaux pour les véhicules personnels fonctionnant avec ce carburant.

TMC (taxe de mise en circulation) réduite

La base imposable est la puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (cv) ou en kilowatts (kW). Le montant de la taxe d'application pour les nouveaux véhicules constitue la base d'imposition.

TMC véhicules neufs

Essence et diesel

puissance	et/ou	puissance (kW)	montant (€)
jusqu'à 8 pk	et/ou	jusqu'à 70 kW	€ 61,50
9 et 10 pk	et/ou	de 71 à 85 kW	€ 123,00
11 pk	et/ou	de 86 à 100 kW	€ 495,00
de 12 à 14 pk	et/ou	de 101 à 110 kW	€ 867,00
15 pk	et/ou	de 111 à 120 kW	€ 1 239,00
16 et 17 pk	et/ou	de 121 à 155 kW	€ 2 478,00
plus de 17 pk	et/ou	plus de 155 kW	€ 4 957,00

Euro 4 LPG

puissance	et/ou	puissance (kW)	montant (€)
jusqu'à 8 pk	et/ou	jusqu'à 70 kW	-
9 et 10 pk	et/ou	de 71 à 85 kW	-
11 pk	et/ou	de 86 à 100 kW	€ 197,00
de 12 à 14 pk	et/ou	de 101 à 110 kW	€ 569,00
15 pk	et/ou	de 111 à 120 kW	€ 941,00
16 et 17 pk	et/ou	de 121 à 155 kW	€ 2 180,00
plus de 17 pk	et/ou	plus de 155 kW	€ 4 659,00

Pour les véhicules roulant à l'autogas, la TMC est réduite de 298 euros ou, le cas échéant, limitée au montant de la taxe.

Les véhicules d'occasion bénéficieront, en fonction de leur âge, d'une réduction de la TMC (jusqu'à 90% pour les véhicules ayant entre 14 et 15 ans) mais donc également d'un pourcentage de l'avantage lié à l'autogas.

Les véhicules de société restent déductibles à 75%

Les frais liés à l'usage professionnel d'un véhicule de société par le travailleur sont déductibles dans le chef de l'employeur. Jusqu'au 1er avril 2008, cette déduction (professionnelle) était limitée à 75%. Depuis, le pourcentage déductible pour les sociétés-employeurs dépend du type de carburant et des émissions de CO₂ de la voiture :

Émissions de CO ₂ (en grammes par km)		% de déduction
Diesel	Essence	
< 105	< 120	90 %
105 à 115	120 à 130	80 %
116 à 145	131 à 160	75 %
146 à 175	161 à 190	70 %
> 175	> 190	60 %



Pour les voitures de société qui roulent à l'autogas, le pourcentage de déduction reste fixé à 75%.

Cette mesure représente un bel avantage pour les véhicules de société relativement lourds (> 160 g CO₂/km), mais les modèles plus légers (< 131 g CO₂/km) sont quant à eux pénalisés car dans leur cas aussi, le pourcentage est fixé à 75%. Espérons que cette situation peu logique sera rectifiée rapidement.

Primes pour les véhicules de société respectueux de l'environnement

Depuis janvier 2005, les autorités fédérales ont instauré un système dans lequel la cotisation sociale dont l'employeur doit s'acquitter sur les revenus en nature qu'il accorde au travailleur sous la forme d'une voiture de société est calculée en fonction des émissions de CO₂ du véhicule. Cette cotisation sociale concerne les véhicules de société qui sont également destinés à un usage non professionnel et que l'employeur met directement ou indirectement à la disposition de son employé.

La méthode de calcul sur base mensuelle est la suivante (en euro):

Véhicules essence	[(émissions CO ₂ X 9) - 768] : 12 X 1,0543
Véhicules diesel	[(émissions CO ₂ X 9) - 600] : 12 X 1,0543
Véhicules autogas	[(émissions CO ₂ X 9) - 990] : 12 x 1,0543

Pour une voiture de catégorie moyenne avec des émissions de CO₂ de 160 g/km, rouler à l'autogas rapporte un avantage de 411 euros/an par rapport au diesel et de 231 euros/an par rapport à l'essence.

La fin de la taxe LPG

Les avantages fiscaux, tels que mentionnés ci-dessus, sont très peu connus et ne profitent en outre qu'aux entreprises. La taxe de circulation complémentaire, plus connue sous le nom de « taxe LPG » reste toutefois un point délicat en ce qui concerne la réglementation fiscale. FeBuPro ne peut que se réjouir de la proposition de loi de la députée de l'Open VLD Katia della Faille visant à supprimer cette taxe de circulation complémentaire.

Rétablissement de la prime pour le passage à l'autogas sur un véhicule

Depuis la suppression de la prime, en 2003, pour le passage à l'autogas sur un véhicule, le nombre de véhicules roulant à l'autogas a diminué, passant de ± 90 000 il y a cinq ans à 50 000 aujourd'hui. Si les autorités veulent encourager la consommation de carburants écologiques, elles ont tout intérêt à rétablir cette prime qui était d'application de 2001 à 2003.